

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 16-426**

24 JUIN 2016

### **ENERGIE**

**Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône**

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional donnant délégation d'attribution du Conseil régional à la Commission permanente ;**
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- VU la délibération n°25 du 27 janvier 2012 de la Commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône approuvant le lancement du processus d'élaboration du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics et de son rapport environnemental ;**
- VU la délibération n°180 du 23 mai 2014 de la Commission permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône arrêtant le projet de Plan et le rapport environnemental ;**

**VU l'avis du Préfet du Département en date du 11 août 2014, saisi en tant qu'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en application de l'article R.541-41-10 du Code de l'Environnement ;**

**VU l'avis de la commission "Environnement, Mer et Forêt" réunie le 15 juin 2016 ;**

**La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le 24 Juin 2016.**

### **CONSIDERANT**

- que la loi du 15 juillet 1975, modifiée par celles du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, prévoit des plans définissant le cadre du traitement des différentes catégories de déchets ;

- que la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) dispose que la révision des plans territoriaux des déchets doit être engagée ;

- que l'article R.541-20 du Code de l'environnement impose au Conseil départemental, dans le cadre de l'élaboration du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics, de soumettre pour avis les projets de plan ainsi que les rapports environnementaux au Conseil régional ;

- que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République transfère la compétence « planification des déchets » des Départements aux Régions ;

- que la Région souhaite s'engager pour une diminution des impacts environnementaux et sanitaires liés aux déchets ;

- qu'une articulation entre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux et le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP est trouvée ;

- que la Région a approuvé le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux ;

- que le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP est un document de planification décentralisé, bénéficiant d'une légitimité politique et d'une portée juridique, qui définit pour une période de six ans, les grandes orientations pour une prévention et une gestion équilibrée des déchets ;

- que le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du BTP du Département des Bouches-du-Rhône a reçu un avis positif de l'Autorité environnementale ;

**DECIDE**

- d'approuver le plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver l'évaluation environnementale du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Signé Christian ESTROSI